

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 11 juillet 2023**

**CP20230711\_8  
id. 1844**

*Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**PROGRAMMATION PACTE TERRITORIAL D'INSERTION -  
PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION 2022  
COFINANCEMENT FONDS SOCIAL EUROPÉEN+**

---

La politique d'insertion du Département est fondée sur deux outils de planification :

- Le pacte territorial d'insertion (PTI) pour tout public en situation de précarité.

- Le programme départemental d'insertion (PDI) dédié à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Le pacte territorial d'insertion et le programme départemental d'insertion ont été reconduits et programmés pour la période 2021-2023, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 21 avril 2021.

La programmation relative au pacte territorial d'insertion et au programme départemental d'insertion est complétée par des actions financées par le fonds social européen, pour lesquelles des structures sollicitent un cofinancement par le Département pour leur mise en place.

La programmation du fonds social européen 2014-2020, clôturée en 2021, aurait normalement dû laisser place à la programmation du fonds social européen+ 2021-2027 permettant ainsi la poursuite des cofinancements d'actions déployées sur le territoire.

Aussi, bien que le retard de la programmation fonds social européen+ ne soit pas imputable à la collectivité, 5 structures n'ont pas reçu, en 2022, de soutien financier au titre du programme départemental d'insertion pour cet exercice.

Les appels à projets fonds social européen+ ont été publiés le 1<sup>er</sup> mars 2023 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2023 pour des actions couvrant la période 2022-2023 et les 5 opérateurs y ont répondu.

#### **Au titre du pacte territorial d'insertion (PTI) :**

2 actions sont cofinancées dans le cadre du pacte territorial d'insertion sur les fonds propres du Département et représentent un montant total de 20 000 € pour 74 accompagnements de 3 mois (annexe n° 1).

- l'association « bouger pour s'en sortir » : la subvention annuelle s'élève à 18 000 € pour 50 accompagnements

- l'association « au pré en bulles » : la subvention annuelle s'élève à 2 000 € pour 24 accompagnements.

#### **Au titre du programme départemental d'insertion (PDI) :**

3 actions sont cofinancées dans le cadre du programme départemental d'insertion sur les fonds propres du Département et représentent un montant de 47 337,45 € pour 94 accompagnements de bénéficiaires du RSA de 3 mois

renouvelables (annexe n° 2). Une de ces actions « coaching des bénéficiaires du revenu de solidarité active » dispose du soutien financier de l'État dans le cadre de la stratégie pauvreté.

- L'espace rural emploi formation Quercy Caussadais : la subvention annuelle s'élève à 18 000 € pour 25 accompagnements ;

- L'espace rural emploi formation Quercy Vert Aveyron : la subvention annuelle s'élève à 18 000 € pour 25 accompagnements ;

- l'association « INSTEP Occitanie » : la subvention annuelle s'élève à 11 337,45 € pour 44 accompagnements.

Dans la mesure où les actions d'accompagnement se sont poursuivies en 2022, que les 5 opérateurs ont répondu à l'appel à projet fonds social européen+ et ont pu fournir un bilan de leur action 2022, il est proposé de verser sur fonds propres du Département l'intégralité du montant des subventions fléchées au titre des actions du pacte territorial d'insertion et du programme départemental d'insertion 2022.

Ces subventions relative au pacte territorial d'insertion et au programme départemental d'insertion pour 2022 seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours selon les engagements prévus ci dessous :

2912 - Imputation 6574 SF 561 (EPF) - Programme P026 – Opération O004 - Enveloppe E02

PTIN22	
Engagé aux précédentes commissions permanentes	290 766 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	20 000 €
<b>Total</b>	<b>310 766 €</b>

2891 - Imputation 65734 SF 564 (EPF) - Programme P026 - Opération O005 - Enveloppe E02

RSAC22	
Engagé aux précédentes commissions permanentes	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	36 000 €
<b>Total</b>	<b>36 000 €</b>

2913 - Imputation 6574 SF 564 (EPF) - Programme P026 - Opération O005 - Enveloppe E02

SPAU22	
Engagé aux précédentes commissions permanentes	486 124,00 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	11 337,45 €
<b>Total</b>	<b>497 461,45 €</b>

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 avril 2021 relative à la programmation du pacte territorial d'insertion – programme départemental d'insertion 2021-2023,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le cofinancement 2022 des actions au titre du pacte territorial d'insertion (PTI) et du programme départemental d'insertion (PDI) présentées dans les tableaux récapitulatifs joints en annexes n° 1 et n° 2 ;
- Approuve, telles que ci-annexées, les conventions à conclure avec :
  - l'association « bouger pour s'en sortir » (annexe n° 3),
  - l'association « au pré en bulles » (annexe n° 4),
  - l'espace rural emploi formation de la communauté des communes du Quercy Caussadais (annexe n° 5),
  - l'espace rural emploi formation de la communauté des communes Quercy Vert Aveyron (annexe n° 6),
  - l'association INSTEP Occitanie (annexe n° 7),

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions et tous actes découlant de la présente décision ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits tels que détaillés supra.

Adopté à l'unanimité.

*Madame Nadine Sinopoli ne prend pas part au vote au titre de la prévention des conflits d'intérêts.*

Envoyé en préfecture le 25/07/2023 Reçu en préfecture le 25/07/2023 Publié le 25/07/23 ID : 082-228200010-20230711-2249-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL